

**AUTORISATION n°**  
**(document recto-verso à retourner)**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

**DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE  
DESTRUCTION À TIR DES ANIMAUX DE L'ESPECE SUSCEPTIBLE  
D'OCCASIONNER DES DEGATS :**

**PIGEON-RAMIER**

**PERIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2020**

sur le site de la Préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr)) ou sur le site de la FDC  
([www.fdc80.com](http://www.fdc80.com)) et à adresser à la DDTM – 35 rue de la Vallée – 80000  
AMIENS.

**☞ JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE  
NOM AU TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE  
L'AUTORISATION**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Somme  
35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Consultable sur le site : [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr)

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,

- ayant reçu délégation du propriétaire, exploitant, fermier,

**(fournir copie de la délégation).**

**TERRITOIRES CONCERNES**

COMMUNE	LIEUDIT (Surfaces cadastrales)	NATURE	SUPERFICIE
		<input type="checkbox"/> protéagineux <input type="checkbox"/> pois de conserve <input type="checkbox"/> cultures maraîchères <input type="checkbox"/> oléagineux (cocher la case correspondante)	

**Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande :**

**(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT. Exemple : banderole, canon, cerf-volant, épouvantail, autres ...)**

**Motifs de destruction à préciser (A COMPLETER OBLIGATOIREMENT. Exemple : dégâts au cultures, autres ...) :**

Tireur demandant une autorisation préfectorale individuelle ( <b>1 tireur maximum</b> )			
Nom et Prénom	Adresse	Numéro de permis de chasser	Autorisation individuelle Date et signature du tireur
<b><u>TITULAIRE</u></b>			
<b><u>DELEGATAIRE</u></b>			

Le bénéficiaire de l'autorisation doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Le demandeur principal est chargé de la remise au bénéficiaire de la présente autorisation.

**Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**Autorisation refusée**   
**au motif de :**

**Autorisation accordée**   
**du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020**

**Amiens, le**

**Par délégation,  
La chargée de mission chasse,**

**Marie-Andrée GUILLUY**

**La présente autorisation ne constitue en aucun cas une dérogation aux mesures de sécurité sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19. Le titulaire de l'autorisation, pour pouvoir exercer son droit de destruction, est tenu de respecter la réglementation en vigueur.**

**NOTA**

Extrait de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 modifié fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020 pour le département de la Somme.

Le pigeon-ramier est classé nuisible du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020 sur l'ensemble du département pour les dégâts aux cultures d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères, **sur autorisation individuelle**.

**TIR AUTORISÉ TOUS LES JOURS**

**RAPPEL** : "Le tir du pigeon-ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Tir des pigeons à partir d'un poste fixe. En-deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé, au-delà de 3 ha, un poste fixe autorisé par fraction de 3 ha. Chaque poste fixe doit être matérialisé et ne peut être occupé que par une seule personne.

Le nombre de délégués nommés et désignés ne pourra excéder deux personnes par fraction de 3 ha."

Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.

Le formulaire d'autorisation est à retirer sur le site de la Préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr)) ou sur le site de la FDC ([www.fdc80.com](http://www.fdc80.com)) et à adresser à la DDTM 1 boulevard du Port - 80026 AMIENS Cedex 1.

✂-----

**COMPTE RENDU**

Le titulaire de la présente autorisation **s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu** mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 17 juillet 2020 pour la période d'avril à juin 2020. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM : AUTORISATION n°

Nombre de pigeons-ramiers détruits :

Date : Signature